



Mairie de NONVILLE 77140



: 01-64-29-01-34

Fax : 01-64-29-08-46

E.Mail: mairie.nonville@wanadoo.fr

République Française

DEPARTEMENT de SEINE et MARNE

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de Nemours

ARRETE DU MAIRE

N° 26.2026

Portant réglementation provisoire de la circulation et de stationnement des véhicules

Dimanche 12 juillet 2026

**sur le territoire communal, sur la RD58, la rue de Chauville, la rue de Cugny et la rue du Luat
à l'occasion du passage de la course cycliste organisée par le Vélo Club de Saint-Mammès**

Le Maire de la commune de Nonville,

VU, le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.411-29 à R.411-32,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-4,

VU, le Code du Sport notamment ses articles R.331-6 à 331-17,

VU, le Code Pénal,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 50-1 du Livre 1-4^{ème} partie, 55 du Livre 1-4^{ème} partie,

VU, la demande présentée en mairie le 12 mai 2026 par Monsieur Daniel TARDIVEAU représentant du Vélo Club de Saint-Mammès sis au 15 Grande Rue à La Celle-sur-Seine (Seine et Marne), indiquant, l'itinéraire détaillé et l'horaire de la course organisée le dimanche 12 juillet 2026,

VU l'avis présumé favorable de l'agence routière départementale en charge de la voirie départementale,

CONSIDERANT, que pour permettre le bon déroulement de la manifestation prévue le dimanche 12 juillet 2026 qui empruntera les voies communales, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du public,

A R R Ê T E

Article 1 : Il convient pour la sécurité et le bon fonctionnement de l'épreuve sportive cycliste **organisée par le Vélo Club de Saint-Mammès** durant la journée du dimanche 12 juillet 2026 de 08h30 à 12h00 sur le territoire de la Commune de NONVILLE qui empruntera l'itinéraire suivant :

- **RD58 – route de Fontainebleau,**
- **rue de Chauville,**
- **rue de Cugny**
- **rue du Luat**

Article 2 : La circulation sur la voie empruntée par la course cycliste, **EST AUTORISEE UNIQUEMENT DANS LE SENS DE LA COURSE LE DIMANCHE 12 JUILLET 2026 DE 08H30 A 12H00**

Article 3 : Les restrictions temporaires de circulation énoncées à l'article 2, s'appliquent à tous les véhicules, y compris les véhicules sortant des emplacements réglementaires réservés aux stationnements et débouchant sur le parcours de la course ainsi qu'aux transports collectifs, à l'exception des véhicules du service public qui restent prioritaires sur la course.

Dès lors ces derniers justifient d'une urgence (activité médicale, services publics et notamment véhicules de lutte contre l'incendie) ils sont autorisés à traverser, voire emprunter les voies interdites et après concertation avec les responsables du service d'ordre et l'organisateur.

Article 4 : Le STATIONNEMENT SERA INTERDIT, durant le dimanche 12 juillet 2026 de 08h30 à 12h00 , sur tout le parcours défini à l'article 1 ou en tout état de cause jusqu'au passage de dernier véhicule annonçant la fin de des courses.

Article 5 : Le regroupement de spectateurs est interdit sur la chaussée et les trottoirs dans les virages à angles droits, en épingles à cheveux ou faisant suite à une longue ligne droite, à une descente rapide, sur les ouvrages d'art, ainsi que sur les voies particulièrement étroites.

Article 6 : Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne **le stationnement interdit, seront considérés comme gênant, conformément à l'article R. 417-10 du Code de la Route.** Ils seront enlevés par les services de la Gendarmerie pour la mise en fourrière où ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 : Monsieur le Maire de Nonville et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lorrez-le-Bocage sont chargés chacun en ce que les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Le présent arrêté est transmis pour information à :

- Vélo Club De Saint-Mammès
- L'Agence Routière Départementale de MORET-VEUX (Seine-et-Marne),
- Brigade de Gendarmerie de LORREZ-LE-BOCAGE (Seine-et-Marne),
- Sapeur- Pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de NEMOURS (Seine-et-Marne),
- Les communes limitrophes.

Nonville, le 13 mai 2026

Le Maire,
Jean-Claude BELLIOU



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe qu'en application des dispositions du Décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément aux termes de l'article R.241-7 du Code de justice administrative, les personnes résidentes outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement d'un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Acte rendu exécutoire (art 2 de la Loi du 02/03/1982 modifié).

VELO CLUB DE SAINT-MAMMES

Mr Daniel Tardiveau 15 Grande Rue 77670 La Celle sur Seine

tél : 06 47 68 67 52 / mail : daniel.tardiveau@wanadoo.fr

DESCRIPTION DE L'ORGANISATION

- * lieu : **LA GENEVRAYE** (77)
- * date : **Dimanche 12 Juillet 2026**
- * organisateur : Vélo Club de Saint-Mammès
- * type d'épreuve : FFC séries Access 1, 2, 3, 4
- * parcours : La Genevraye - D58 - Le Landy - à gauche C3 (rue de Chauville) - Chauville - à gauche VC - La Mivoie - à droite C7 - Le Luat - C4 - tout droit D148 - Episy - à gauche rue de la Croix-Blanche - à gauche D40 - La Genevraye - à gauche D58 - Circuit de 12,1 kilomètres
- * dossards : à partir de 8 heures 00 abri derrière la mairie de La Genevraye
- * départ : 9 heures 00 sur D58 à la sortie de La Genevraye
- * arrivée : même endroit
- | | | |
|----------------------|--------------------|---------------|
| * Catégorie Access 1 | 7 tours = 84,7 kms | départ 9 h 00 |
| * Catégorie Access 2 | 6 tours = 72,6 kms | départ 9 h 02 |
| * Catégorie Access 3 | 6 tours = 72,6 kms | départ 9 h 04 |
| * Catégorie Access 4 | 5 tours = 60,5 kms | départ 9 h 06 |

